

Une bonne nouvelle, avec l'UNAN-CM et l'APLIMAP, nous avons obtenu l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant la création des filières dans la Malconche. Nous ne pouvons que nous réjouir du contenu d'un jugement qui confirme que « ces travaux sont susceptibles par leur nature, leurs dimensions et leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement et auraient dû faire l'objet d'une étude d'impact sérieuse et complète ». Le manque de concertation a été souligné.

Nous attendons la suite qui sera donnée.